

Recommandation 97 de l'Assemblée de l'UEO sur l'état de la sécurité européenne, le désarmement et la force nucléaire (Paris, 4 décembre 1963)

Légende: Le 4 décembre 1963, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 97 sur l'état de la sécurité européenne, le désarmement et la force nucléaire. Dans un contexte de course aux armements, l'Assemblée demande que chaque pays membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) fasse de la conclusion d'un traité de désarmement général et complet le premier objectif de sa politique étrangère et de défense. L'Assemblée incite en outre le Conseil de l'UEO à prendre toutes les mesures en son pouvoir pour assurer qu'un système de contrôle des armes nucléaires soit mis en place dans le cadre de l'OTAN.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°97 sur l'état de la sécurité européenne. Le désarmement et la force nucléaire (Paris, onzième séance, 4 décembre 1963)" dans Actes officiels: Neuvième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Décembre 1963, p. 30.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_97_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_l_etat_de_la_securite_europeenne_le_desarmement_et_la_force_nucleaire_paris_4_deceembre_1963-fr-04251f39-5caa-4016-bcbb-667690797358.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

RECOMMANDATION n° 97
sur l'état de la sécurité européenne
Le désarmement et la force nucléaire

L'Assemblée,

Consciente que la division prolongée de l'Allemagne, le nombre, la souplesse d'utilisation, la précision et la puissance de pénétration sans cesse croissants des armes nucléaires et thermonucléaires dans le monde, et la prépondérance constante, en matière technologique, du caractère offensif sur le caractère défensif de la course aux armements, rendent précaire l'équilibre sur lequel repose la sécurité de l'Europe occidentale, et catastrophiques les conséquences probables de sa rupture ;

Se félicitant de l'accord sur l'interdiction partielle des essais nucléaires signé à Moscou, le 5 août 1963 ;

Persuadée que le meilleur moyen d'accroître cette sécurité serait de parvenir à la conclusion d'un traité de désarmement général et complet assorti d'inspections et de contrôles internationaux, tels que l'envisagent les projets de propositions des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. actuellement en discussion à Genève ;

Consciente qu'un tel traité est peu susceptible d'être conclu dans un avenir immédiat, et que, jusqu'à sa conclusion, un dispositif de défense doit être maintenu en Europe occidentale tant au niveau nucléaire qu'au niveau conventionnel ;

Impressionnée par les dangers de la prolifération continue des forces nucléaires indépendantes et de leur acquisition par un nombre croissant de puissances dans le monde entier, et par les risques qui résultent d'une absence de coordination en matière de stratégie nucléaire alliée,

RECOMMANDE AU CONSEIL

Que tous les gouvernements membres de l'O.T.A.N. pris individuellement, et dans toute la mesure du possible dans le cadre des négociations de Genève, fassent de la conclusion d'un traité de désarmement général et complet le premier objectif de leurs politiques étrangère et de défense ;

Et que, concurremment, le Conseil prenne toutes mesures en son pouvoir pour faire en sorte qu'un système de contrôle des armes nucléaires soit mis au point dans le cadre de l'O.T.A.N., qui donnera à chaque Etat membre la possibilité de participer à la prise de décisions le concernant, et garantira l'existence d'une chaîne unique de commandement tant en matière de planification qu'en matière opérationnelle.